



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL
Mèl : yves.paul@oise.fr
Tél. : 03.44.10.72.35
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **5 - AOÛT 2016**

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
d'ULLY-SAINT-GEORGES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 16 Février 2016, reçue le 17 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 44, 46 et 86.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 44 est classée route de 3^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;
- La RD 46 est classée route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance) ;
- La RD 86 est classée route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements

1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- sur la RD 44, au PR 10.000 de 2 804 véhicules dont 3 % de poids lourds, en février 2014 ;
- sur la RD 46, au PR 15.000 de 1 055 véhicules dont 5,1 % de poids lourds, en juin 2015 ;
- sur la RD 86,
 - au PR 7.000 de 771 véhicules dont 5,1 % de poids lourds, en novembre 2013 ;
 - au PR 2.000 de 1 081 véhicules dont 3,1 % de poids lourds, en novembre 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement

- la RD 44 est soumise à un plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 16 décembre 1892 ;
- la RD 46 est soumise à un plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1858 ;
- la RD 86 est soumise à un plan d'alignement approuvé par arrêté préfectoral du 6 mai 1861.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014

- sur la RD 44, 3 accidents sont survenus provoquant 3 blessés hospitalisés ;
- sur la RD 86, 2 accidents sont survenus provoquant 2 blessés hospitalisés.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES

2) TRANSPORTS

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est concernée par ;

- les lignes scolaires desservant l'Institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS et le regroupement pédagogique intercommunal de FOULANGUES et ULLY-SAINT-GEORGES ;
- les lignes régulières :

la ligne n° 5A, CHANTILLY / ULLY-SAINT-GEORGES;

la ligne n° 35B, NEUILLY-EN-THELLE / BEAUVAIS ;

la ligne n° 61, MOULINCOURT / MONTATAIRE / CREIL.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est traversé par :

- Les GR 11 et 126 inscrits au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du conseil départementale en date du 18 janvier 1990 ;
- Le circuit « Forêts du Clermontois » inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par délibération du conseil départemental en date du 8 novembre 1991.

Les fiches descriptives de ces circuits sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Vallées sèches de Montchavert » (PDT16) ;
- l'ENS d'intérêt local « Les Larris et le Bois commun » (CLE11).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Les Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

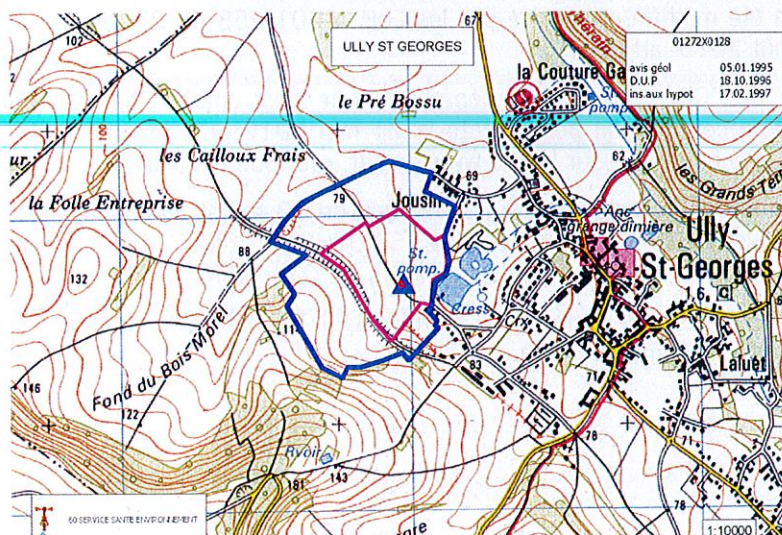
Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Eau potable :

La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est alimentée par le captage implanté sur le territoire de la commune, le débit maximal autorisé dans la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est 1000m³/jour.



2.2 Assainissement :

La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES dispose d'un réseau d'assainissement collectif raccordé sur la station intercommunale du syndicat intercommunal de LACHAPELLE-SAINT-PIERRE / ULLY-SAINT-GEORGES située sur le territoire de la commune de ULLY-SAINT-GEORGES. Cette station d'une capacité de 4000 EH, mise en service en 2007, répond aux exigences réglementaires.

2.3 Rivière :

La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est membre du Syndicat du ru de CIREs, à qui elle a délégué sa compétence.

Avec la prochaine mise en place du volet Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera prochainement transférée à l'échelon communautaire, qui pourra intégrer le syndicat.

Une étude de gouvernance pour l'application du volet GEMAPI est en cours de réflexion.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le ru de CIREs et son bras parallèle ainsi que le ru ULLY-SAINT-GEORGES.

Par ailleurs, depuis 2013, une réflexion est en cours concernant l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Thérain.

Au regard des objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2015 pour le ru de Cires (FRHR225-H2156000).

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer les éléments suivants à la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les Lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Le conseil départemental de l'Oise a, par sa délibération du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) ETAT DES LIEUX EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT DEBIT (ADSL)

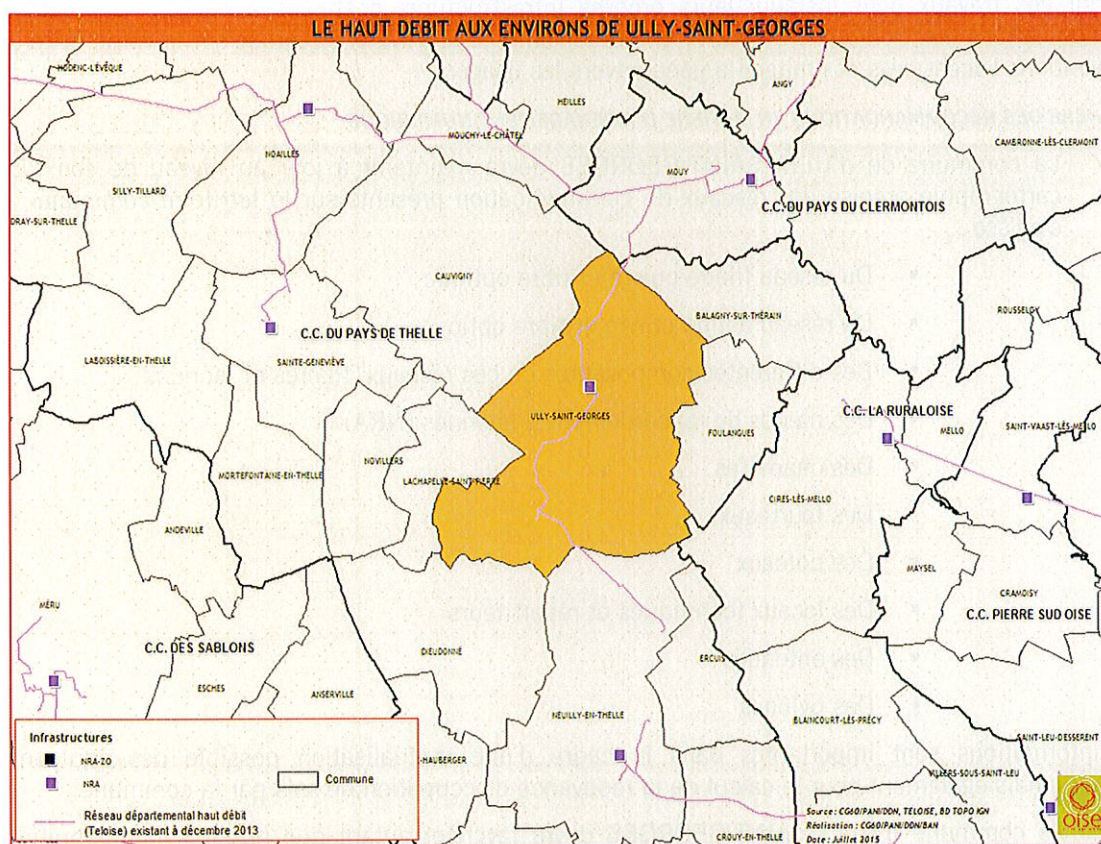
La qualité de la desserte ADSL de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES permet à ses habitants d'être éligibles au triple-play (Téléphonie, Internet et Télévision). Un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) Orange est présent au sein même de la commune de VERBERIE.

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le Département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui d'environ 1250 Km et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES.

RESEAU ET INFRASTRUCTURES Teloise SUR ULLY-SAINT-GEORGES



4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE THD »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés SFR et Orange d'ici 2020.

La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2017.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du nœud de raccordement optique (NRO) R315 installé à VERBERIE et irriguera la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES.

Il est donc important que la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dès 2017.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de d'ULLY-SAINT-GEORGES devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens
 - Des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA)
 - Des chambres
 - Des fourreaux
 - Des poteaux
 - Des locaux techniques et répartiteurs
 - Des antennes
 - Des pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement.
- ✓ La commune d'ULLY-SAINT-GEORGES devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Thelle, EPCI auquel appartient la commune d'ULLY-SAINT-GEORGES, le PDH préconise la production annuelle de 229 à 259 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logements locatif social et 22% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,


Xavier PÉNEAU

P.J. : - Extrait de 3 circuits PDIPR
- 2 fiches descriptives ENS.

1. The first part of the document is a letter from the President of the University of Toronto, dated 1968. It is addressed to the members of the Senate and discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions. The letter is signed by the President and is dated 1968.

2. The second part of the document is a report from the Senate, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The report is signed by the Senate and is dated 1968.

3. The third part of the document is a letter from the Senate to the President of the University of Toronto, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The letter is signed by the Senate and is dated 1968.

4. The fourth part of the document is a letter from the President of the University of Toronto to the Senate, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The letter is signed by the President and is dated 1968.

5. The fifth part of the document is a letter from the Senate to the President of the University of Toronto, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The letter is signed by the Senate and is dated 1968.

6. The sixth part of the document is a letter from the President of the University of Toronto to the Senate, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The letter is signed by the President and is dated 1968.

7. The seventh part of the document is a letter from the Senate to the President of the University of Toronto, dated 1968. It discusses the proposed changes to the Senate's structure and functions and provides recommendations. The letter is signed by the Senate and is dated 1968.



Surface : 544

Altitude :

Entité paysagère :

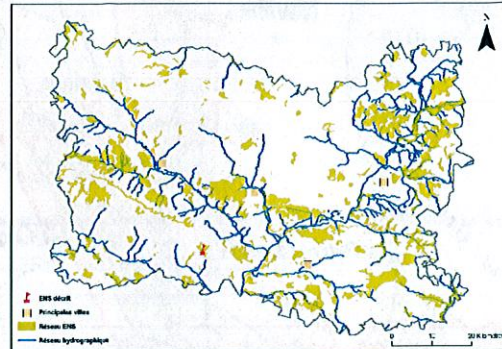
PLATEAU DE THELLE ET VALLEE DE LA TROESNE

Canton(s) concerné(s) :

NEULLY-EN-THELLE, NOAILLES

Commune(s) concernée(s) :

DIEUDONNE, LACHAPELLE-SAINTE-PIERRE, NOILLERS, ULLY-SAINTE-GEORGES



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNEFF I n°220013798

Valeur patrimoniale

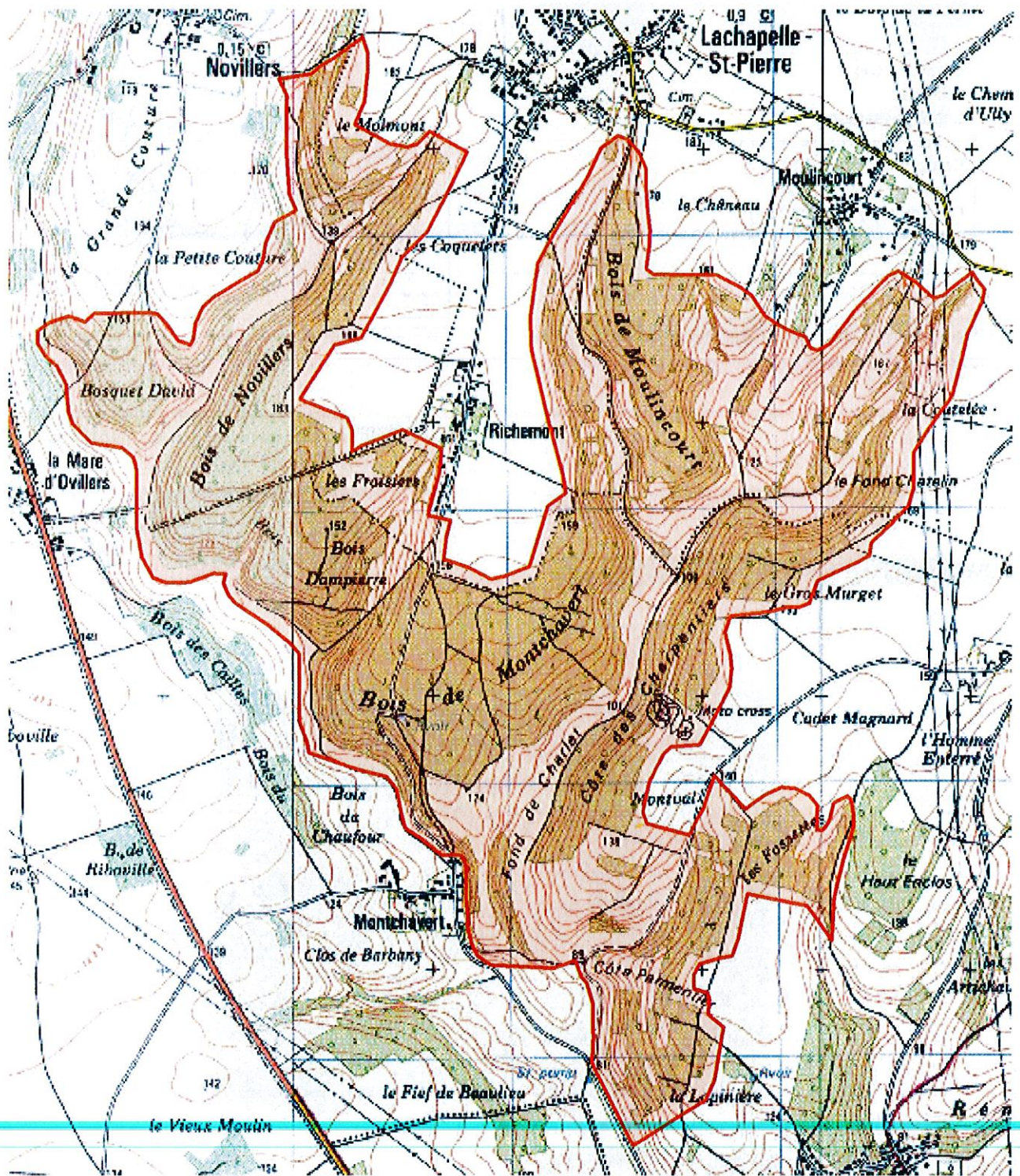
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les vallées sèches de Montchavert sont localisées sur la bordure orientale du plateau crayeux du Pays de Thelle. Elles s'étirent sur les pentes crayeuses des vallées aux pentes particulièrement raides en maints endroits, et sur les limons à silex acides du plateau.



 Délimitation de l'ENS

0 390 780 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les hêtraies atlantiques neutro-acidodines à Jacinthe et acidodines à H-bux, les hêtraies thermocalciocoles et les pelouses calciocoles

Espèces végétales remarquables

La Nécotie nid-d'oiseau (*Nectia nidus avis*), l'Epipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), le Polystic à soies (*Polysticum setiferum*), le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), la Daphnée laurée (*Daphne laureola*), l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), la Laïche pâle (*Carex pallescens*)...

Espèces animales remarquables

Le Fluoré (*Colias australis*), l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*), l'Azuré bleu nacré (*Polyommatus coridon*), la Turquoise des Globulaires (*Adscita globulariae*), la Funèbre (*Tyta luctuosa*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

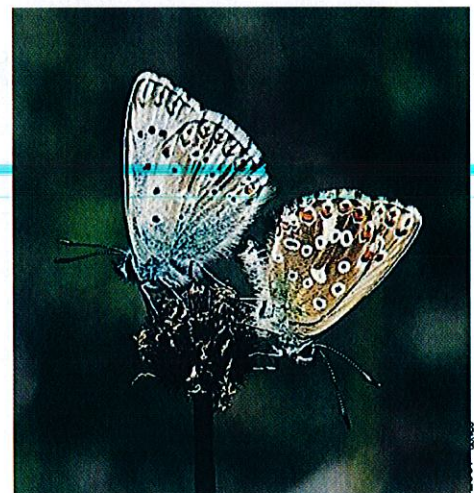
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation Biotope

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



CLE11

Les Laris et le Bois commun



ID

Surface : 121

Altitude :

Entité paysagère :

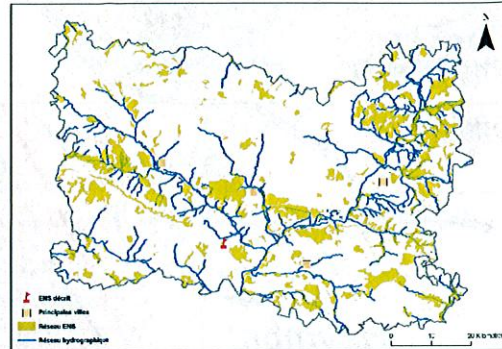
CLERMONTAIS

Canton(s) concerné(s) :

NEUILLY-EN-THELLE

Commune(s) concernée(s) :

QIRÉS-LES-MELLO, FOULANGUES, ULLY-SAINT-GEORGES



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNEFF I n°220013814.

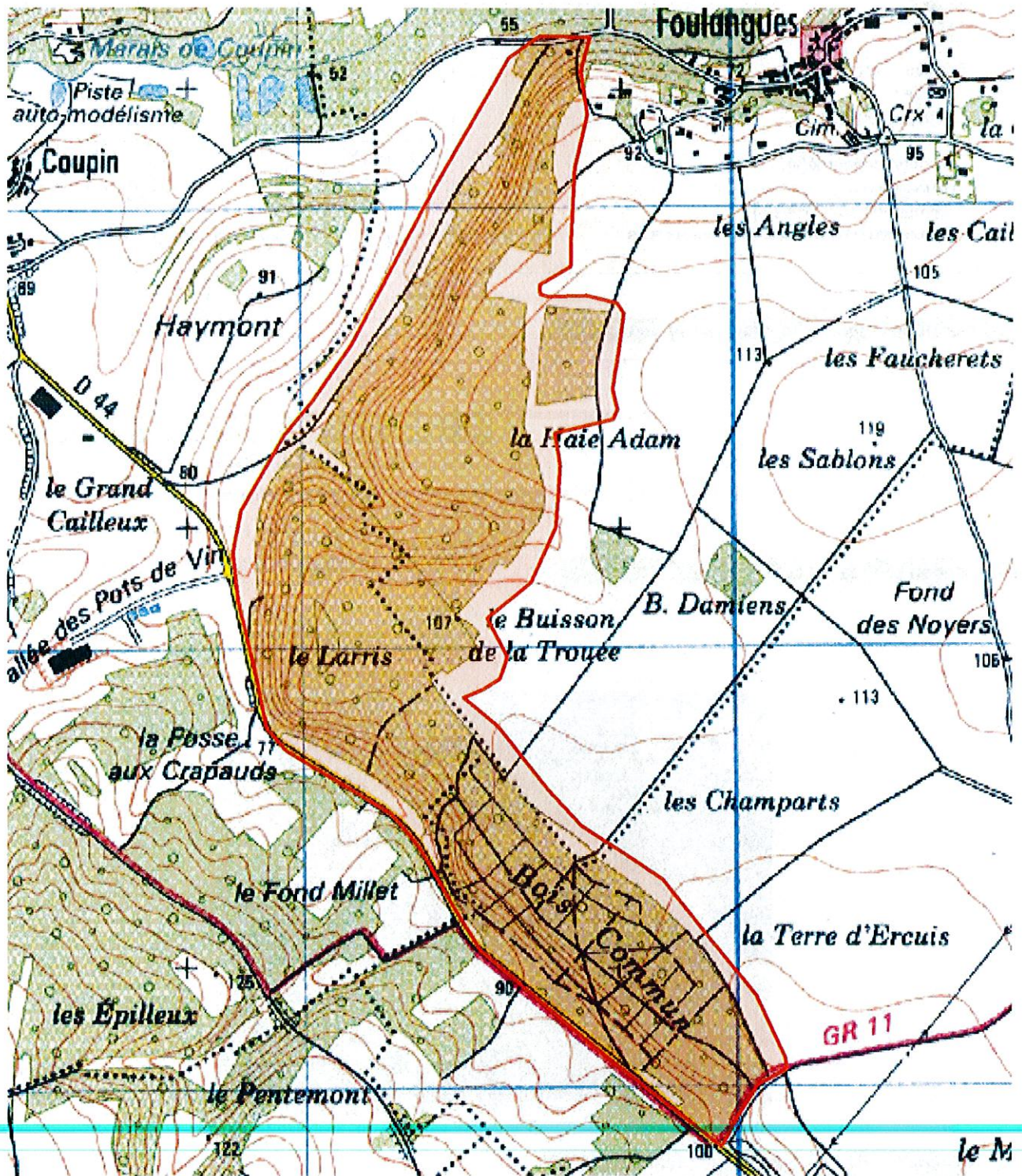
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 240 480 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts calcicoles thermophiles ou de pente

Espèces végétales remarquables

Le Cétérach officinal (*Ceterach officinarum*) ; la très rare Actée en épi ou Herbe de Saint-Christophe (*Actea spicata*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus avis*) ; le Dompé-venin officinal (*Mnometoxium hirundinaria*) ; l'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*) ; l'Épiaire des Alpes (*Stachys alpina*) ; la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) ; le Daphné laurède (*Daphne laureola*)

Espèces animales remarquables

Le Fic noir (*Dryocopus martius*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

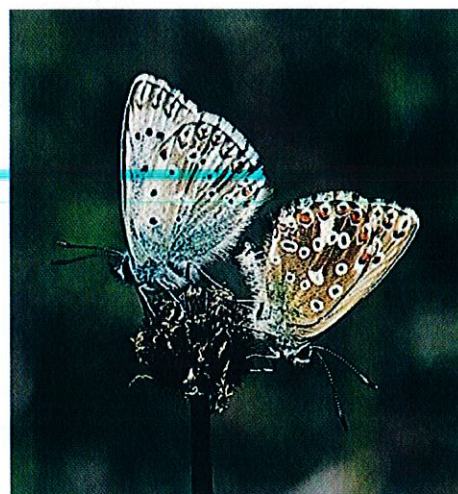
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation: Biotope

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

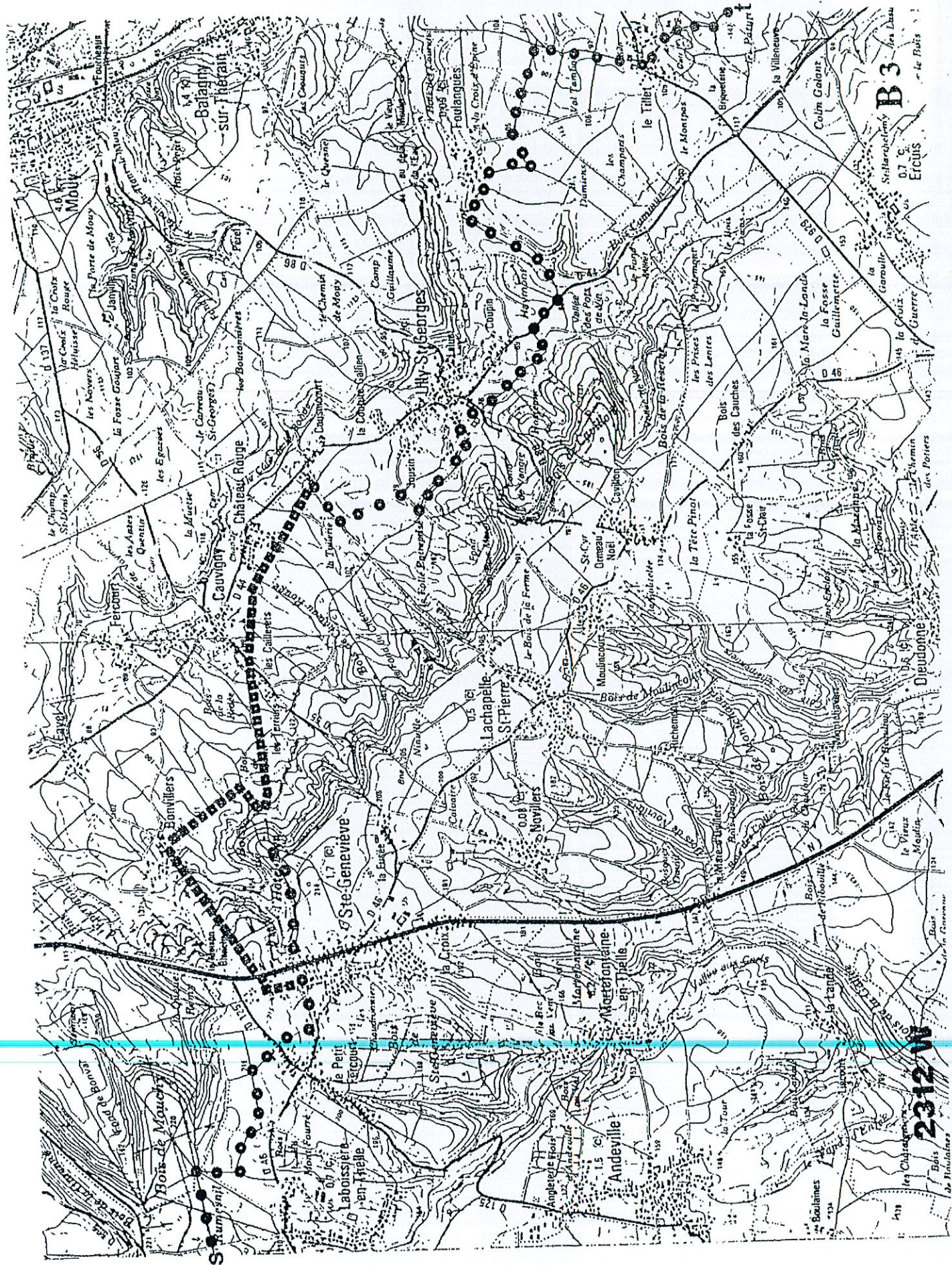
Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

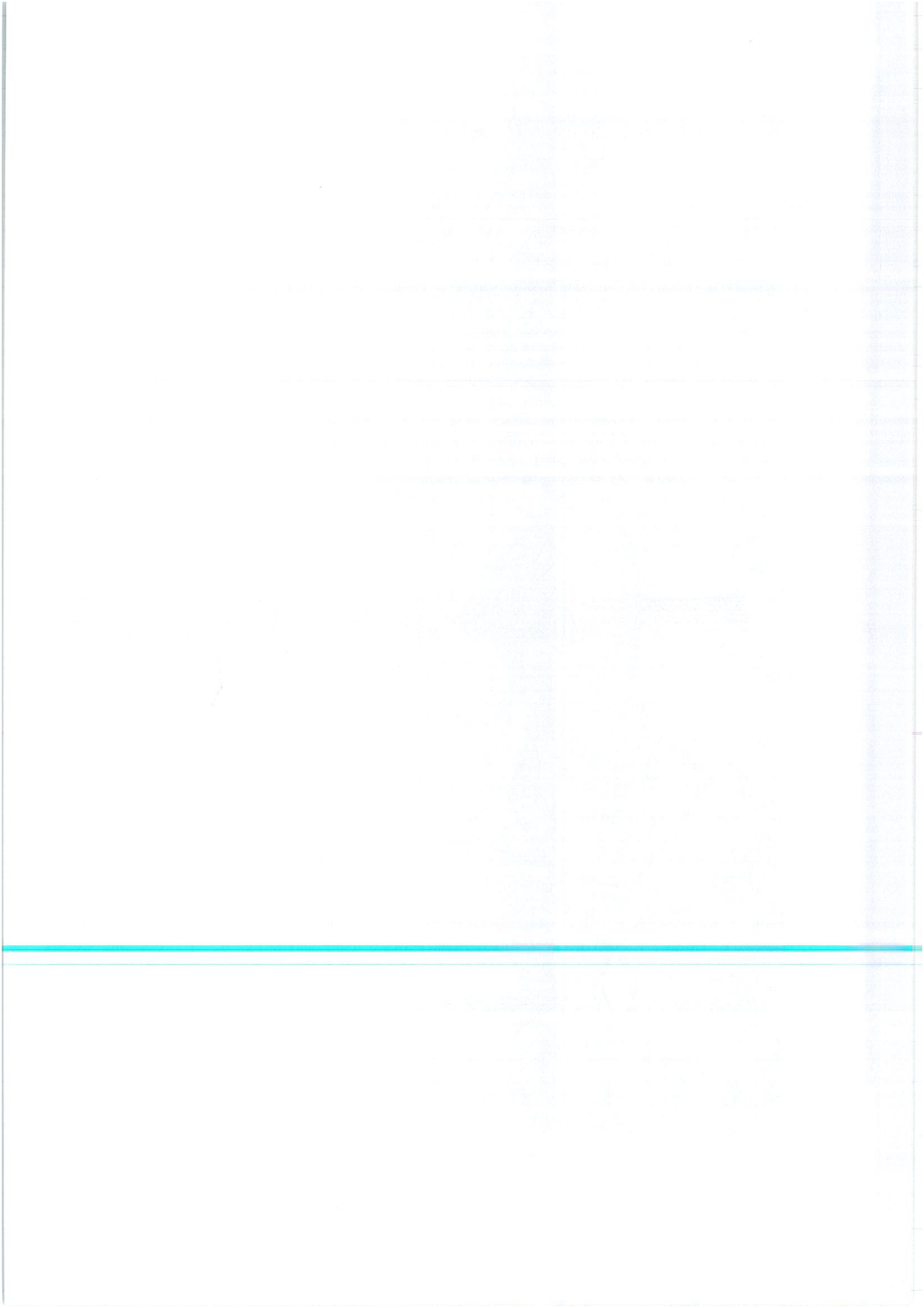
Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

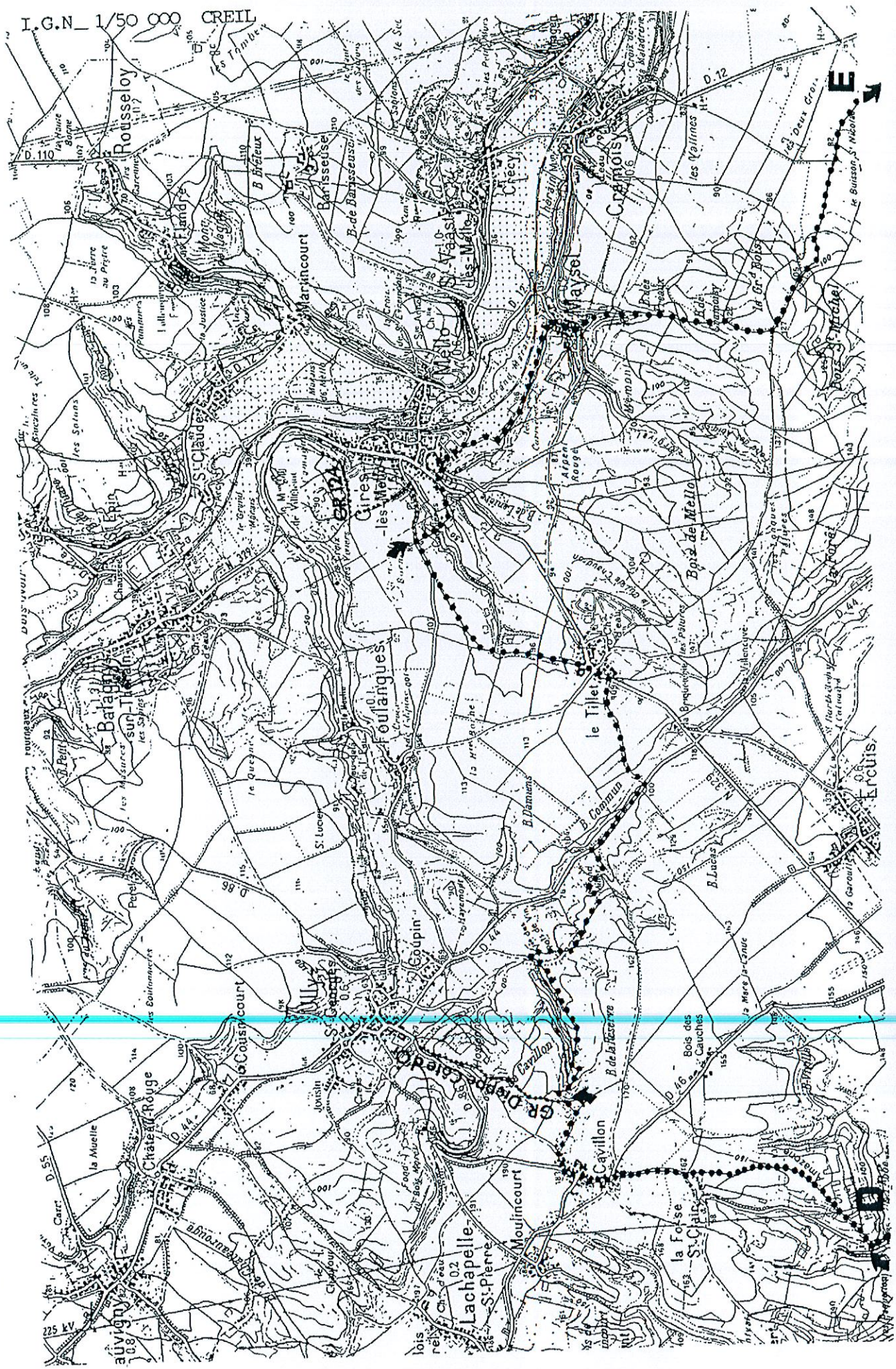


B3

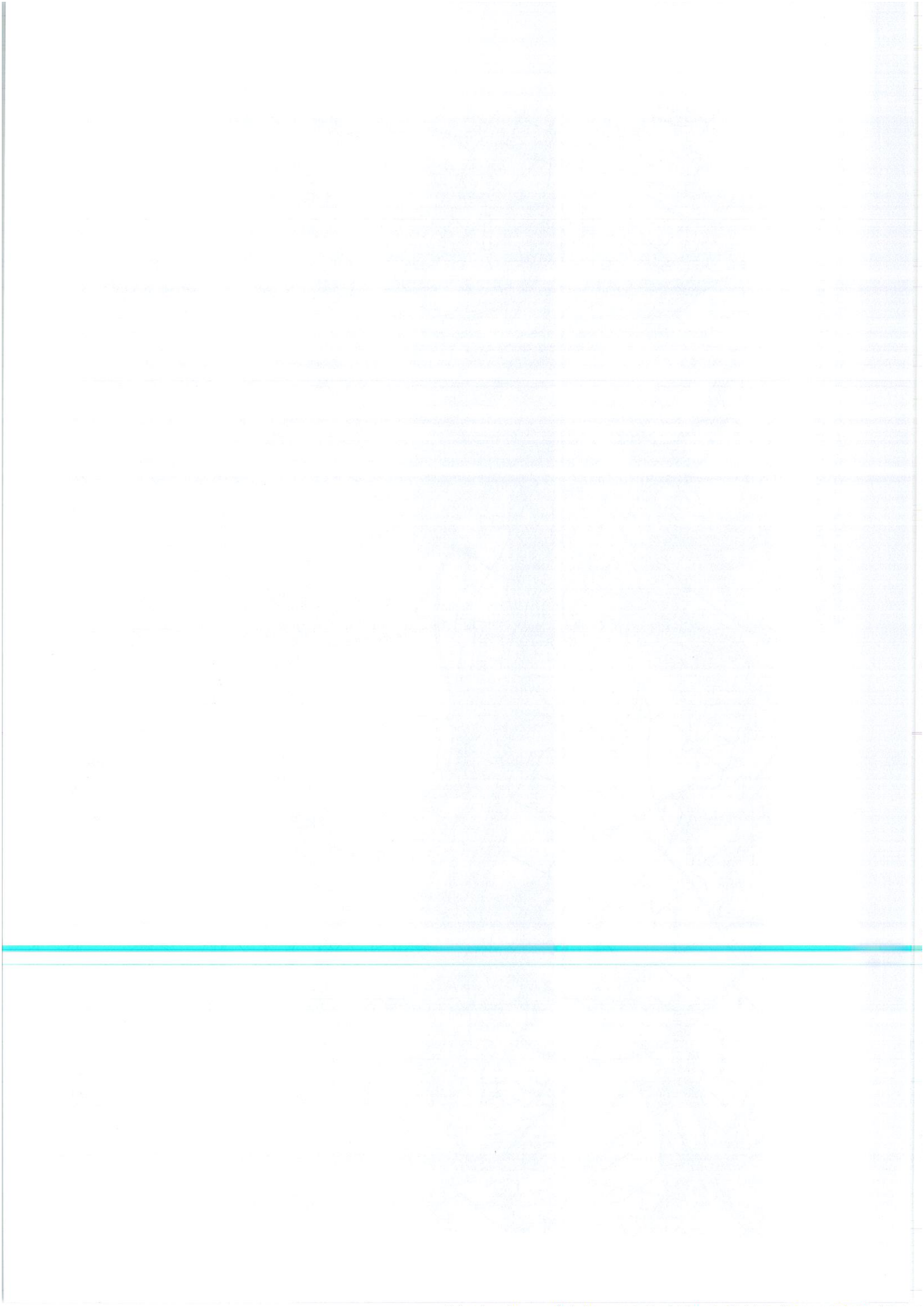
2312 W



Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté le 16 par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE



Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

I.G.N 1/50 000 CREIL

